



L-REM : UN CADEAU FAISANDÉ !

Sous leur sapin de Noël, les agents du service Liaison-Rémunérations découvrent un cadeau bien faisandé ! En effet, ils viennent d'apprendre que partent à Rennes, les payes du Ministère "207" qui correspondent à l'ensemble des agents des Finances Publique :

- de la DRFiP44,
- des DDFiP de la région : 49,53, 72, et 85,
- de la DSFiPE (ex-TGE)

Cela équivaut semblerait-il à au moins 3 emplois !

A qui le tour ? On déshabille petit à petit ce service.

- Quelle concertation y a-t-il eu ?
- Quelle implication de la directrice régionale ?

Aucune information n'est donnée aux agents... sinon que ce sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

C'est d'autant plus incohérent que le service L-Rém de Loire-Atlantique est pilote pour la future application "paye" baptisée **PAYSAGE**.



Concentration et regroupement, une aubaine pour les futures suppressions d'emplois !

LETTRE DU DIRECTEUR

Dans un courrier adressé le 1er décembre aux syndicats, le Directeur Général confirme les points présentés fin novembre en matière de mutations (voir le **compte-rendu**) et transmet aussi une information concernant le RIFSEEP.

1- MUTATIONS

Suite au GT du 29 novembre, le Directeur acte les mesures présentées par l'administration et les avancées obtenues par la discussion.

■ Délai de séjour réduit à 2 ans au lieu de 3 pour les promus de C en B par concours interne **B C** spécial et liste d'aptitude.

■ Pour les Contrôleurs stagiaires (concours interne normal et concours externe), la durée du cycle de formation sera intégrée dans le délai de séjour de 3 ans ce qui le ramène dans les faits à 2 ans.

En outre, et ainsi que **FO** l'a demandé en séance, il reporte d'un an la mise en œuvre du délai de séjour pour les Contrôleurs stagiaires. Ainsi, ce délai ne s'appliquera qu'à compter du 1er octobre 2019.

Nous considérons qu'au moins sur ce point nos arguments ont été pris en compte ce qui nous conforte dans notre volonté de poursuivre les discussions à ce stade.

2- RIFSEEP

Par ailleurs, concernant les rémunérations, le DG annonce avoir obtenu l'accord du Ministre pour le report de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ainsi, ce régime indemnitaire ne sera pas appliqué aux Géomètres le



1^{er} janvier 2018 comme prévu initialement!

De même, il ne sera pas appliqué aux autres corps de la DGFIP au 1er janvier 2019 comme prévu lors des premiers échanges. L'année 2019 sera consacrée aux discussions sur la mise en œuvre de ce dispositif auquel nous le rappelons **FO** est opposé. Cependant, et afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté, **FO** a clairement indiqué au Directeur Général que notre positionnement sur les règles de mutation ne serait en rien lié au report du RIFSEEP.

Ce sont deux dossiers différents et si nous pouvons comprendre que l'administration ne souhaite pas mener de front deux dossiers conflictuels, notre positionnement sur les deux sujets ne peut être conditionné à l'autre.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE DES CONTRÔLEURS

CAPN des affections des contrôleurs au mouvement spécifique du 1er mars 2018. Ce projet portait sur 67 services pour 83 emplois répartis dans 52 directions. 129 demandes ont été déposées et, 122 demandes classées.

Au projet, sur les 52 départements ayant offert des postes,

- 33 bénéficiaient d'arrivées grâce à ce mouvement.
- 18 départements n'ont reçu aucune candidature.

FO a indiqué être favorable au maintien du mouvement spécifique qui permet de pourvoir des emplois au sein de postes faisant l'objet d'une vacance d'emploi structurelle due à leur isolement géographique ou à la cherté de la vie.

Pour autant ce mouvement n'a pas vocation à pallier les déficiences du mouvement général, notamment pour les prioritaires. **Pour FO, tous les agents en situation de rapprochement externe auraient dû être mutés au mouvement de septembre.**

FO a rappelé sa revendication de voir la sélection des postes soumise à l'avis des CT locaux et de la CAPN. En effet nous avons pu constater que des directions ne jouaient pas le jeu soit en organisant la vacance soit en proposant des postes qui vont fermer en 2019.

Concernant le climat des débats, le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils ne furent pas sereins. Les projets en matière de règle de mutation, le calendrier «chamboulé» des instances paritaires (boycott systématique de certains Syndicats) ont figé les débats et ont failli coûter leurs affectations à des dossiers défendus par **FO** (pour qui l'intérêt des agents passe avant tout d'où son refus de boycott des CAPN). **FO** a aussi dénoncé la limitation du nombre de vœux mise en place par la DGFIP et revendique la possibilité de postuler sur toutes les structures. En effet la règle actuelle a contribué à ne pas permettre à des agents d'obtenir des postes qui malheureusement devront attendre le prochain mouvement général pour un éventuel comblement de la vacance d'emploi.

C'est pourquoi FO a défendu 3 dossiers d'agents ayant formulé des extensions de vœux, dont 2 ont pu obtenir une mutation.